



**SIAEP de Sury-aux-Bois – Chatenoy  
– Combrey**

# Compte-rendu n°10

Réunion du 14 mai 2025

Création d'une nouvelle usine de traitement d'eau  
potable

**IRH Ingénieur Conseil**  
803 boulevard Duhamel du Monceau  
CS30602  
45166 OLIVET Cedex  
Tél. : +33 (0)2.38.22.17.40  
Fax : +33 (0)2 38.76.28.34  
[www.anteagroup.fr/fr](http://www.anteagroup.fr/fr)

**ETAT DES PRESENCES ET DE LA DIFFUSION DES DOCUMENTS**

Diffusion compte rendu				
Invitation à la prochaine réunion/Convocation				
Présent : P ; Absent : A ; Excusé : E				
<b>Maître d’Ouvrage : SIAEP de Sury-aux-Bois – Chatenoy – Combreaux</b>	☎ : 02.38.55.55.93 @ : <a href="mailto:mairie@suryauxbois.fr">mairie@suryauxbois.fr</a>			
M. LEMERCIER – Président du SIAEP	@ : <a href="mailto:jalem4105@gmail.com">jalem4105@gmail.com</a>	P	I	X
Mme HEBERT – Maire de Sury-aux-Bois	@ : <a href="mailto:fraheb45@gmail.com">fraheb45@gmail.com</a>	P	I	X
M. DE LA ROCHEFOUCAULD – Maire de Combreaux	@ : <a href="mailto:pclr@orange.fr">pclr@orange.fr</a>	E	I	X
M. BLONDEAU – Maire de Châtenoy	@ : <a href="mailto:dominiqueblondeau45@orange.fr">dominiqueblondeau45@orange.fr</a>	E	I	X
M. BEAUDOIN – Conseiller municipal de Châtenoy	@ : <a href="mailto:gb.associes@orange.fr">gb.associes@orange.fr</a>	P	I	X
M. GASNIER – Conseiller municipal de Combreaux	@ : <a href="mailto:mairie.de.combreaux@orange.fr">mairie.de.combreaux@orange.fr</a>	P	I	X
M. BREMOND – Conseiller municipal de Combreaux	@ : <a href="mailto:pbremond45@gmail.com">pbremond45@gmail.com</a>	P	I	X
Mme PREVOST – Conseillère municipal de Sury-aux-Bois	@ : <a href="mailto:sylvieprevost37@gmail.com">sylvieprevost37@gmail.com</a>	E	I	X
<b>Maître d’Œuvre : IRH Ingénieur Conseil</b>	☎ : 02 38 22 17 40 ☎ : 02 38 76 28 34			
Mme CORBEL-GALLAIS – Responsable d’activité MOE	☎ : 06.30.09.87.64 @ : <a href="mailto:beatrice.corbelgallais@irh.fr">beatrice.corbelgallais@irh.fr</a>	P		X
M. BLATEAU	☎ : 06 40 84 37 84 @ : <a href="mailto:leon.blateau@irh.fr">leon.blateau@irh.fr</a>	E		X
<b>Titulaire du marché travaux : SOGEA</b>				
M. GIRCOUR	☎ : 06 14 08 32 03 @ : <a href="mailto:nicolas.gircour@vinci-construction.fr">nicolas.gircour@vinci-construction.fr</a>	P	C	X
M. SEIGNEUR	☎ : 06.01.09.02.67 @ : <a href="mailto:arnaud.seigneur@vinci-construction.fr">arnaud.seigneur@vinci-construction.fr</a>	E	C	X
M. RENAUD	☎ : 06.20.09.24.24 @ : <a href="mailto:kevin.renaud@vinci-construction.fr">kevin.renaud@vinci-construction.fr</a>	E	C	X
M. PICARD	☎ : 06 59 65 52 41 @ : <a href="mailto:david.picard@vinci-construction.fr">david.picard@vinci-construction.fr</a>	E	C	X
Mme BADDI	@ : <a href="mailto:souad.baddi@vinci-construction.fr">souad.baddi@vinci-construction.fr</a>	E	C	X
<b>Co-traitant du marché de travaux : SUEZ</b>				
M. PENEAU	☎ : 06 30 52 24 36 @ : <a href="mailto:thomas.peneau@suez.com">thomas.peneau@suez.com</a>	E	I	X

Diffusion compte rendu			
Invitation à la prochaine réunion/Convocation			
Présent : P ; Absent : A ; Excusé : E			
M. DUBOIS	@ : <a href="mailto:jerome.dubois@suez.com">jerome.dubois@suez.com</a>	P	I X
M. ROBERT	@ : <a href="mailto:raphael.robert@suez.com">raphael.robert@suez.com</a>	E	I X
<b>Coordonnateur SPS : BUREAU VERITAS</b>			
M. CHARTON	☎ : 06 71 90 16 17 @ : <a href="mailto:etienne.charton@bureauveritas.com">etienne.charton@bureauveritas.com</a>	E	I X
<b>Contrôleur technique : SOCOTEC</b>			
Mme RHAMMOUD	☎ : 06 09 58 98 57 @ : <a href="mailto:imane.rammoud@socotec.com">imane.rammoud@socotec.com</a>	E	I X
<b>Agence de l'Eau Seine-Normandie</b>			
M. CHASSAT	☎ : 03.86.65.81.50 @ : <a href="mailto:chassat.cyrille@aesn.fr">chassat.cyrille@aesn.fr</a>	E	I X
<b>ARS – Direction Départementale du Loiret</b>			
Mme DUFRENOY	☎ : 02.38.77.31.37 @ : <a href="mailto:nathalie.dufrenoy@ars.sante.fr">nathalie.dufrenoy@ars.sante.fr</a>	E	I X
M. BUCKENMEIER	☎ : @ : <a href="mailto:nicolas.buckenmeier@ars.sante.fr">nicolas.buckenmeier@ars.sante.fr</a>	E	I X

**Abréviations et vocabulaire utilisés dans le compte-rendu :**

MOA	: Maître d'ouvrage, soit le SIAEP de Sury-aux-Bois – Chatenoy – Combreaux
MOE	: Maître d'œuvre, soit IRH Ingénieur Conseil
CSPS	: Coordonnateur SPS, soit le BUREAU VERITAS
CT	: Contrôleur technique, soit SOCOTEC
PM	: Pour mémoire

Légende :	<p>Nouveaux éléments vus lors de la présente réunion</p> <p>Eléments présents dans le compte-rendu précédent</p> <p>Eléments importants/urgents</p>
-----------	---

## 1. Informations Générales

*Le présent compte-rendu est considéré comme accepté s'il n'est pas soumis à contestation écrite par l'un des intervenants dans un délai de 8 jours suivant sa date d'émission.*

*Le titulaire du marché doit prendre note des différentes décisions et mesures prises au cours de cette réunion et prendre les mesures nécessaires et appropriées.*

**SANS REMARQUE ECRITE SOUS HUIT JOURS CE DOCUMENT EST CONTRACTUEL.**

## 2. Remarques concernant la réunion précédente

R.A.S

## 3. Caractéristiques principales du marché

<b>Objet du marché :</b> <i>Création d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable</i>
<b>Montant du marché :</b> 599 672 € HT
<b>Délai contractuel du marché :</b> 10 mois dont 2 mois de préparation
<b>Notification du marché :</b> 13/08/2024
<b>Fin du délai contractuel :</b>

## 4. Documents remis en réunion

Désignation du document	Emetteur	Destinataire	Date de remise	Observation

## 5. Préparation des travaux et suivi du chantier

	Observations ou prestation à réaliser	Concerné	Délai																								
<b>1</b>	<b>Procédure administrative</b>																										
<b>1.1</b>	<b>MARCHE - NOTIFICATION</b> Notification de marché : le 13/08/2024  <b>L'offre variante a été retenue.</b>	Tous	PM																								
<b>1.2</b>	<b>ORDRES DE SERVICE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>OS de démarrage de la phase de préparation à faire pour début octobre 2024</li> <li>OS de démarrage de la phase d'exécution à faire pour un démarrage au 27 janvier</li> </ul>	IRH Tous	PM PM																								
<b>1.3</b>	<b>INTEMPERIES</b> Nombre de jours prévisibles inclus au marché : <b>5 jours</b>  Pour la prise en compte des jours d'intempéries, le titulaire remettra un relevé météorologique mentionnant la nature du phénomène et son intensité, conformément aux conditions prévues au 6 du CCAP.  Récapitulatif des jours non travaillés déclarés par le Titulaire : <table border="1" data-bbox="317 1055 1212 1205"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Phénomène</th> <th>Justificatif fourni</th> <th>Total journées d'intempérie retenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Date	Phénomène	Justificatif fourni	Total journées d'intempérie retenues									SOGEA	PM												
Date	Phénomène	Justificatif fourni	Total journées d'intempérie retenues																								
<b>1.4</b>	<b>Déclaration d'ouverture de chantier</b> Le MOA doit établir une déclaration d'ouverture de chantier et la transmettre à la CARSAT, l'Inspection du Travail, l'OPPBT. La déclaration devra être envoyée un mois avant le début des travaux. Le CSPS fournira un modèle au MOA.	MOA/ CSPS	Fait																								
<b>1.5</b>	<b>SOUS-TRAITANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour rappel, toute entreprise intervenant sur le chantier doit être préalablement signalée par écrit au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, en précisant la nature de la prestation, sa durée et la qualité de l'entreprise vis-à-vis du titulaire. Dans le cas d'un sous-traitant, son intervention sur le chantier nécessite, au préalable, son acceptation et l'agrément de ses conditions de paiement par le maître d'ouvrage. Le délai d'acceptation du sous-traitant par le maître d'ouvrage est de 21 jours à compter de la réception, par le maître d'œuvre, du dossier de déclaration complet. Il appartient au titulaire de fournir l'ensemble des éléments en temps utiles.</li> <li><b>L'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier (y compris les prestataires de service) seront signalées avant intervention au MOA, au MOE et au CSPS.</b></li> </ul> <table border="1" data-bbox="276 1825 1254 2018"> <thead> <tr> <th>Demandeur</th> <th>Sous traitant</th> <th>Prestation</th> <th>Date de remise au MOE</th> <th>Transmission au MOA</th> <th>Date de validation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOGEA</td> <td>BSP ALU</td> <td>Menuiseries</td> <td>27/03/25</td> <td>31/03/25</td> <td>31/03/25</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td>Clôtures</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Demandeur	Sous traitant	Prestation	Date de remise au MOE	Transmission au MOA	Date de validation	SOGEA	BSP ALU	Menuiseries	27/03/25	31/03/25	31/03/25			Clôtures										Tous  Tous	PM  PM
Demandeur	Sous traitant	Prestation	Date de remise au MOE	Transmission au MOA	Date de validation																						
SOGEA	BSP ALU	Menuiseries	27/03/25	31/03/25	31/03/25																						
		Clôtures																									
<b>1.6</b>	<b>DIFFUSION DES COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS</b>																										

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les comptes rendus seront transmis par courriel. <b>Ils valent convocation aux réunions de chantier.</b></li> <li>L'ensemble des documents remis par le titulaire sera transmis au maître d'œuvre par mail. <i>De même, tout élément ayant trait à la sécurité et la protection de la santé devra être transmis au CSPS.</i> Les plans devront être transmis au CT et au Moe, avec le Moa en copie.</li> <li>Un jeu de plans devra être laissé dans la base-vie.</li> </ul>	Tous	
		Tous	
		Tous	
<b>2</b>	<b>Aspects financiers</b>		
<b>2.1</b>	<b>AVANCE</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande d'avance validée à l'acte d'engagement sous réserve de la fourniture d'une garantie à première demande de 100% de la valeur de l'avance. Le paiement est réalisé dans les 30 jours suivant l'OS de démarrage et après réception de la garantie à première demande.</li> </ul>	Tous	PM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement de l'avance : elle interviendra dans deux cas :           <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de déclaration de sous-traitant ultérieure, l'avance perçue sur les montants sous-traités devra être remboursée, et ce, que le sous-traitant accepte ou non l'avance.</li> <li>A l'avancement du chantier, à partir de 65 % du montant du marché initial. Le remboursement de l'avance devra être terminé lorsque l'avancement atteindra 80 % du montant du marché.</li> </ul> </li> </ul>	Tous	PM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'avance a été refusée par les cotraitants, un courrier de renonciation doit être transmis par chaque cotraitant au MOA et MOE. <b>Fait pour SOGEA, à faire pour SUEZ</b></li> </ul>	SOGEA/ SUEZ	A faire
<b>2.2</b>	<b>RETENUE DE GARANTIE</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une retenue de garantie de 5 % est prévue au marché. Le Titulaire pourra fournir une garantie à première demande en remplacement de la retenue de garantie.</li> </ul>	Tous	PM
<b>2.3</b>	<b>PROJETS DE DECOMPTE MENSUEL</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le MOE fournira une trame de projet de décompte mensuel qui sera à utiliser par le titulaire.</li> <li>Les projets de décompte seront transmis au Moe par mail en format Excel pour validation</li> <li>Ils seront ensuite adressés au Moe selon la trame fournie par le MOE accompagnés des attachements par voie dématérialisée via la plateforme CHORUS.</li> <li>Les identifiants CHORUS du Moe sont les suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- SIRET : 49064639500270</li> <li>- <b>Code du service : Tvx-LBL</b></li> <li>- <b>Nom du service : Suivi_Travaux-L.BLATEAU</b></li> </ul> </li> </ul>	IRH	Fait
		SOGEA	PM
		SOGEA	PM
		SOGEA	PM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La trame de projet de décompte mensuel devra être respectée par le titulaire. En cas de nécessité de modification de la trame, le titulaire en fera la demande à la MOE.</li> <li><b>La première situation a été validée sur chorus par IRH le 09/12/24.</b></li> </ul>	SOGEA	PM
<b>3</b>	<b>Organisation de chantier</b>		
<b>3.1</b>	<b>INSTALLATION DE LA BASE VIE</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'installation de chantier se fera uniquement sur la parcelle de l'usine. Pour rappel, la parcelle correspond au périmètre de protection immédiate du forage de Sury-aux-Bois. L'ARS demande une vigilance sur les dispositifs mis en place. Les installations devront être placées le plus loin possible du forage et les sanitaires devront être étanches.</li> <li>Plan d'installation de chantier à communiquer à la MOA, MOE, ARS et au CSPS pour validation.</li> </ul>	SOGEA	PM
		SOGEA	fait

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est demandé de sécuriser l'installation de chantier vis-à-vis du périmètre de protection de captage, il faudra à minima :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir une fosse étanche pour les sanitaires : installée,</li> <li>Interdire le remplissage et le stockage de carburant sur site,</li> <li>Sécuriser l'aire de lavage des toupies</li> </ul> </li> </ul>	SOGEA	Fait												
<b>3.2</b>	<b>SIGNALISATION - SECURITE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le titulaire veillera à maintenir la voirie propre autour du chantier.</li> <li>Le titulaire doit veiller au port des équipements de protection individuelle.</li> <li>Le titulaire veillera à mettre la signalisation routière et de chantier adéquat et à la maintenir tout au long du chantier.</li> <li>Les inspections communes seront réalisées APRES validation des sous-traitants par le MOA</li> <li>PPSPS à transmettre au MOE, au CSPS, ainsi qu'aux organismes CARSAT, OPPBTP, Inspection du travail</li> </ul> <table border="1" data-bbox="395 824 1136 992"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>IC</th> <th>PPSPS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOGEA</td> <td>Fait</td> <td>Fait</td> </tr> <tr> <td>SUEZ</td> <td>A faire</td> <td>A faire</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	IC	PPSPS	SOGEA	Fait	Fait	SUEZ	A faire	A faire				Tous Tous  Tous  Tous  Tous	PM PM  PM  PM  PM
Entreprise	IC	PPSPS													
SOGEA	Fait	Fait													
SUEZ	A faire	A faire													
<b>4</b>	<b>Etudes d'exécution – Travaux préparatoires</b>														
<b>4.1</b>	<b>PERIODE DE PREPARATION</b> <p><b>Eléments à communiquer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration préalable de travaux</li> <li>Etude géotechnique type G3 avec <b>sondages complémentaires</b> : échanges avec géotechnicien G4 terminés</li> <li>Planning prévisionnel d'exécution</li> <li>Plan d'implantation générale avec profil de terrain – mise à jour faite</li> <li>Plan d'implantation des réseaux – deuxième version envoyée</li> <li>Plan d'installation de chantier : fait</li> <li>Schéma PID : transmis – visa fait</li> <li>Plans guides GC : lagune transmis, tête de forage également</li> <li>Plans guides équipements – transmis – visa fait</li> <li>Plan guide équipement du forage : transmis – visa fait</li> <li>Fiches techniques équipements - fait</li> <li>Schémas électriques et notes de calculs correspondantes</li> </ul> <p>o FT des canalisations et matériaux de remblais à transmettre pour visa</p> <p>Il est rappelé que les entreprises ne doivent passer commande des fournitures qu'une fois les visas validés (toute commande réalisée sans validation préalable sera de la responsabilité de l'entreprise).</p> <p><b>Visa des documents par le MOE : IRH remettra son avis dans un délai de 15 jours maximum après réception des documents transmis par l'entreprise. Il appartient au titulaire de fournir les éléments nécessaires en temps utile afin de ne pas bloquer l'avancement du chantier. Il en est de même pour l'obtention des visas du contrôleur technique ou des autres intervenants.</b></p>	SOGEA SOGEA  SOGEA SOGEA SOGEA SOGEA SOGEA SOGEA SOGEA SOGEA SOGEA SOGEA SOGEA SUEZ  SOGEA	Fait Fait  Fait Fait Fait fait Fait Fait Fait Fait Fait fait en cours Fait  Fait												
<b>4.2</b>	<b>CONTROLEUR TECHNIQUE</b> <p>Eléments à communiquer au CT avec copie au MOE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>plans de coffrage et de ferrailage + notes de calculs</li> <li>étude géotechnique,</li> </ul>	SOGEA SOGEA	Fait Fait												

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ programme des fondations,</li> <li>○ formule de composition des bétons,</li> <li>○ dénomination de la centrale béton (certificat de capacité),</li> <li>○ série d'éprouvettes et essais prévus</li> <li>○ schémas électriques : <b>envoyés le 19/03, attente retour CT</b></li> <li>○ plans de voiries + structure</li> <li>○ note relative à l'organisation des essais GC et des autocontrôles</li> </ul> <p>CT à prévenir 72h à l'avance pour contrôles sur site (fonds de fouilles et ferrallages).</p>	<p>SOGEA SOGEA SOGEA SOGEA <b>CT</b> SOGEA SOGEA</p> <p>SOGEA</p>	<p>A faire A faire A faire A faire <b>urgent</b> A faire A faire</p> <p>A faire</p>
<b>4.3</b>	<p><b>BRANCHEMENTS PROVISOIRES</b></p> <p>Le titulaire aura à sa charge les branchements nécessaires à ses besoins pendant les travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Electricité : autonome – possibilité de mettre un sous-compteur si les entreprises se branchent à l'existant.</li> <li>➢ Eau potable : non prévu</li> <li>➢ <i>Rappel : les consommations des fluides (eau, électricité) en phase chantier, sont à la charge du titulaire</i></li> </ul>	SOGEA	PM
<b>4.4</b>	<p><b>D.I.C.T.</b></p> <p>Fournir une copie des récépissés et des réponses des différents concessionnaires à la MOE et MOA. IRH transmettra les numéros des DT renouvelées.</p>	SOGEA IRH	A faire Fait
<b>4.5</b>	<p><b>CONSTAT D'HUISSIER</b></p> <p>Le constat d'huissier doit être réalisé par le titulaire sur toute l'emprise des travaux, aussi bien sur les voiries que sur les éléments publics et privés susceptibles d'être impactés par les travaux et ce, même sur les voiries uniquement circulées à proximité du chantier. Une copie du rapport sera remise aux MOA et MOE. Constat d'huissier fait et envoyé.</p>	SOGEA	A envoyer
<b>4.6</b>	<p><b>PANNEAU DE CHANTIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément aux dispositions du marché, le titulaire devra mettre en place 1 panneau de chantier de dimensions 1 x 1,5 m. Les éléments suivants devront apparaître :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Objet du Marché</li> <li>○ Logo, Nom et coordonnées des intervenants (MOA, MOE, CSPS, CT, Titulaires, sous-traitants)</li> <li>○ Montant et délais des travaux</li> <li>○ Logo et nom des financeurs (AESN) et leur participation (à confirmer après l'attribution des subventions)</li> </ul> </li> </ul> <p>Une place libre sera laissée pour ajouter les sous-traitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le titulaire proposera un projet de panneau de chantier au MOA et au MOE pour validation : transmis et validé</li> <li>• Le Moa transmettra les montants des subventions.</li> </ul> <p>L'impression du panneau est en cours, celui-ci devra être affiché au plus vite.</p> <p><b>Les sous-traitants devront également être affichés sur le panneau de chantier</b></p>	<p>SOGEA</p> <p>SOGEA MOA SOGEA</p>	<p>PM</p> <p>Fait Fait Fait</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est probable que la tour d'oxydation existante ne soit pas vide. L'entreprise veillera à prendre ses précautions lors du démantèlement des équipements.</li> <li>• Les eaux de vidange du vide cave du forage sera à rejeter dans la lagune</li> <li>• Le Moa souhaiterait une seule clé pour tout le site, à voir si possible</li> </ul> <p><b>Au 05/02/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un fourreau Ø40 devra être passé entre la tête de forage et la station de traitement pour l'eau motrice de la chloration</li> <li>- <b>La chloration de l'eau n'est plus en fonctionnement ce jour</b> à cause des travaux. Cette coupure peut durer jusqu'à 48h. Pour rappel, ces modifications de traitement doivent faire l'objet d'une information à l'ARS.</li> <li>- Le réseau basse tension a été arraché du transformateur sur le poteau Enedis lundi. Une réparation a été faite. Le transformateur appartient aux SIAEP de Sury-Châtenoy-Combreaux, et doit normalement faire l'objet d'un entretien.</li> <li>- Le compteur Linky restera à son emplacement actuel dans le château d'eau. La distribution d'électricité se fera donc à partir de ce point.</li> <li>- <b>Les déblais excédentaires sont prévus d'être évacués dans l'offre. Ils ne pourront pas être étalés dans l'enceinte du périmètre de protection.</b></li> <li>- Sauf souhait du SIAEP, la gestion du pluvial du toit de l'usine de traitement ne sera pas modifiée.</li> <li>- Le point critique du chantier sera au moment du changement des pompes de forage et de la mise en place de la tête de puits. Cette opération nécessite au minimum une journée de travail, durant laquelle le château d'eau ne pourra pas être approvisionné en eau. Lorsque cette date d'intervention sera programmée, le SIAEP se chargera de faire une communication aux abonnés pour les inciter à moins consommer d'eau pendant les 24/48h (éviter le fonctionnement des lave-linges, des lave-vaisselles, l'arrosage des jardins, ...)</li> </ul> <p><b>Au 19/02/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des sous compteurs pour les branchements AEP et électrique du chantier doivent être installés afin de pouvoir payer la régularisation au SIAEP</li> <li>- Les canalisations et les fourreaux ont été posés en totalité à l'extérieur des ouvrages. Le raccordement au by-pass du château d'eau a été fait, ainsi que les traversées du pied de château d'eau pour le passage des fourreaux et pour la canalisation de lavage de l'usine.</li> <li>- Une canalisation permettant de mettre l'eau traitée en sortie d'usine vers la lagune devra être ajoutée.</li> <li>- Le ton de la peinture intérieure et extérieure du bâtiment de l'usine sera blanc cassé</li> </ul> <p><b>Au 05/03/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une des pompes du forage n'est plus en fonctionnement.</li> <li>- Le nettoyage du bâtiment et les réfections ont été faites.</li> <li>- Les reprises des peintures et des plaques d'isolants au plafond sont prévues la semaine prochaine</li> <li>- IRH contactera l'ARS pour établir la procédure de mise en route de l'usine et les tests correspondant</li> </ul> <p><b>Au 19/03/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les équipements du local ont été livrés, à l'exception du surpresseur.</li> </ul>	<p>SOGEA</p> <p>SOGEA SOGEA</p> <p>SOGEA</p> <p>SOGEA</p> <p>Tous</p> <p>Tous</p> <p>SOGEA</p> <p>Tous</p> <p>Tous</p> <p>SOGEA</p> <p>SOGEA</p> <p>SOGEA</p>	<p>PM</p> <p>PM PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>Fait</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p>
--	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'antenne sur le toit du château d'eau sera enlevée le weekend du 29/30 mars.</li> <li>- Les schémas des armoires électriques doivent être envoyés au contrôleur technique pour validation</li> <li>- Les plans de terrassement comportant la structure de voirie doivent être envoyés, car les structures de chaussées constatées en réunion n'avaient pas été validées en amont.</li> <li>- Le planning comportant des modifications, une nouvelle version devra être envoyé</li> </ul> <p><b>Au 02/04/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le filtre a été posé, et les canalisations intérieures sont en cours de pose.</li> <li>- Un point de prélèvement doit être ajouté sur la canalisation de rejet des premières eaux traitées pour le prélèvement de l'ARS.</li> <li>- Les voiles de la lagune sont en place. Le radier doit être coulé, et les regards de trop-plein et de vidange de la lagune</li> <li>- Les travaux d'aménagement sous le château d'eau et d'électricité sont prévus pour la semaine 16</li> <li>- L'intervention de retrait de l'antenne sur le dôme du château d'eau est décalée au 12-13 avril.</li> </ul> <p><b>Au 16/04/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier CODERST sera déposé en préfecture par le président en préfecture vendredi 18/04.</li> <li>- Le démontage de l'antenne est en cours</li> <li>- Les fiches techniques des menuiseries installées seront envoyées pour validation.</li> <li>- Le portail et les pompes de forage seront stockés après leur démontage.</li> <li>- Le remplissage et l'imprégnation du béton de la bache se feront avant les deux premières semaines de mai. La première mesure du test d'étanchéité se fera le mercredi 14 mai, et la deuxième mesure le 21 mai.</li> </ul> <p><b>Au 16/04/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier CODERST a été déposé, des compléments ont été apportés. Le passage en CODERST est prévu le 22 mai.</li> <li>- Le démontage de l'antenne n'a pas été fait mais elle n'est plus opérationnelle</li> <li>- Première mesure lagune : 73,6 cm – seuil témoin 15,5 cm</li> <li>- La pose de la clôture est prévue fin juin, le MOA prévoit de réaliser une tonte et un nettoyage des espaces verts.</li> <li>- Constat d'achèvement prévu pour mi-juin, mise en service envisagée début juillet</li> </ul>		
<p><b>6.2</b></p>	<p><b>Contrôles et essais</b></p> <p><b>Les contrôles à la charge des entreprises sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autocontrôles réguliers</li> <li>- essai de portance</li> <li>- essais béton (tous les 50 m<sup>3</sup> et par ouvrage : radier) : 2 éprouvettes à 7 jours, 3 éprouvettes à 28 jours et 1 éprouvette à 90 jours</li> <li>- essais d'étanchéité de la lagune</li> <li>- essais des installations de pompage</li> <li>- conformité des installations électriques</li> <li>- essais de potence</li> <li>- bilan des automatismes</li> </ul>	<p>Tous SOGEA SOGEA  SOGEA SOGEA SUEZ SOGEA SUEZ</p>	<p>PM PM PM  PM PM PM PM PM</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Désinfection et analyse bactériologique des canalisations</li><li>- essais sur les canalisations : étanchéité et compactage</li><li>- mesure du bruit avant et après fonctionnement de l'usine</li><li>- analyses P1 et P2 sur l'eau traitée par l'ARS</li><li>- inspection télévisée du forage</li></ul>	SOGEA SOGEA SOGEA ARS SOGEA	PM PM PM PM PM
--	---	---	----------------------------

Les actions surlignées en **rouge** n'ont pas été exécutés à date.

**La prochaine réunion aura lieu le : mercredi 4 juin à 10h sur le site de la station de traitement**